

LYDEC

Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2021 SUR L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2021 à 10h30 au siège de Lydec, à Casablanca, afin de vous rendre compte, conformément à l'article 4 de la nouvelle loi 27-20, sur les modalités et les caractéristiques de l'émission obligataire par placement privé autorisée par le Conseil d'administration du 5 août 2020 par acte sous seing privé et clôturée avec succès le 13 août 2020.

1. PREAMBULE : EXPOSE DU CONTEXTE

La loi 27-20 sur la tenue des réunions des organes de gouvernance et des Assemblées générales, publiée au Bulletin officiel n°6887 du 1er juin 2020, autorise les Conseils d'administration des sociétés faisant appel public à l'épargne, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, à émettre des obligations sans recours à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Dans ce cadre le Conseil d'administration a autorisé une émission obligataire d'un montant maximum de 500 Mdh pour atténuer les impacts financiers générés par l'épidémie de Covid-19 et l'état d'urgence déclaré le 20 mars à l'échelle du Royaume. Cette crise sanitaire a généré des besoins de plus en plus importants en terme de trésorerie dû à la fois par la baisse de l'activité économique et donc du chiffre d'affaires de Lydec et par l'allongement des délais de paiement de l'ensemble de ses clients.

Pour ce faire il a été procédé à une consultation auprès de 4 établissements de financement pour obtenir les meilleures conditions de financement pour un emprunt obligataire par placement privé. Sur les 7 propositions reçues, l'offre de BMCE Capital était la plus avantageuse financièrement avec le taux le plus attractif. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé par acte sous seing privé du 22 juin 2020 d'autoriser le Directeur général à finaliser, conclure et signer une émission obligataire d'un montant maximum de 500 Mdh.

Le Conseil d'administration ayant autorisé cette opération doit en rendre compte, dans un rapport, à l'Assemblée générale des actionnaires, à convoquer dans un délai maximum de 15 jours après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, Le Conseil d'administration de Lydec du 5 août 2020 a décidé de :

- Arrêter les proportions, conditions et modalités du ou des emprunts obligataires dans la limite du montant de 500.000.000 Dirhams (Cinq cents millions de dirhams),
- émettre des obligations ordinaires en placement privé,
- déterminer les dates d'émission de ces obligations,
- fixer la date de jouissance des titres à émettre,
- fixer les taux d'intérêts des obligations à émettre et les modalités de paiement des intérêts,
- fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations,
- limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues,
- fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires
- et plus généralement prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions d'obligations.

Dans le cadre de cette opération, les deux contrats suivants ont été conclus :

- 1- Un mandat de conseil et de placement avec BMCE Capital le 16 juillet 2020,
- 2- Un contrat de domiciliation et de services financiers avec BMCE Bank Of Africa le 6 août 2020.

2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION OBLIGATAIRE PAR PLACEMENT PRIVE

Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité, d'émettre un emprunt obligataire de Cinq cents millions de dirhams (500.000.000,00 Dirhams) par placement privé et a fixé ses modalités et caractéristiques selon les termes ci-dessous :

Nature des titres	Obligations non cotées, dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Type de Placement	Placement privé auprès d'un nombre limité d'investisseurs qualifiés
Montant maximum de l'émission	500.000.000 de dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	5.000 Titres
Valeur nominale unitaire	100.000 dirhams
Maturité	5 ans
Période de souscription	11/08/2020
Date de jouissance	13/08/2020
Date d'échéance	13/08/2025

Date de premier remboursement du capital	13/08/2021
Prix d'émission	Au pair, soit 100.000 dirhams.
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 13 août de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant le 13 août si celui-ci n'est pas un jour ouvré.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la société.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.</p> <p>Les intérêts de la tranche fixe seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>[Capital restant dû x taux facial].</p>
Prime de risque	90 points de base (pbs)
Taux d'intérêt facial - Taux Fixe	Le taux d'intérêt facial est déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 3 août 2020, augmenté d'une prime de risque de 90 points de base. Le taux d'intérêt facial de la tranche fixe ressort à 2,84%.
Mode de calcul	Le taux d'intérêt facial correspond au taux actuariel permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaires des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 3 août 2020, soit 1,94 %, augmentée d'une prime de risque de 90 pbs, soit 2,84%.
Agent de calcul	BMCE Bank of Africa
Remboursement du principal	Amortissement annuel linéaire en cinq (5) échéances
Remboursement anticipé	<p>Lydec s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission, sauf en cas d'autorisation de la masse obligataire statuant dans les conditions de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que complétée et modifiée.</p> <p>Toutefois, Lydec se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le</p>

	respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Clause d'assimilation	Les obligations ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.
Garantie	Néant.
Rang/Subordination	Les obligations émises par Lydec et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes, présentes ou futures de l'Emetteur, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée
Négociabilité des titres	Les titres ne sont pas cessibles pendant une période de 24 mois à compter de la date d'émission. Toutefois un porteur d'obligations peut céder lesdits titres à d'autres investisseurs qualifiés tel que définie par la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ainsi que par la circulaire de l'AMMC N° 03/19, avant l'expiration du délai de 24 mois à compter de la date d'émission, sous réserve que la cession n'ait pas pour effet de porter le nombre d'investisseurs qualifiés au-delà du nombre limite fixé par l'administration et ce, pendant toute la période de 24 mois susvisée.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca
Représentation de la masse des obligataires	<p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires devant désigner le ou les mandataires desdits obligataires, le Conseil d'Administration de Lydec désigne Monsieur Mohamed Hdid en tant que mandataire provisoire conformément à l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.</p> <p>L'Assemblée Générale des obligataires sera convoquée par le Conseil d'Administration de Lydec dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance des</p>

obligations émises dans le cadre de la présente opération pour la désignation du représentant permanent des obligataire.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'émetteur s'engage à transmettre à l'AMMC le procès-verbal de ladite assemblée et ce, dès sa tenue.

Ci-après la liste des souscripteurs pour l'émission obligataire :

Souscripteur	Montant à allouer (MAD)
Souscripteur 1	50 000 000
Souscripteur 2	50 000 000
Souscripteur 3	50 000 000
Souscripteur 4	35 000 000
Souscripteur 5	25 000 000
Souscripteur 6	10 000 000
Souscripteur 7	50 000 000
Souscripteur 8	60 000 000
Souscripteur 9	60 000 000
Souscripteur 10	80 000 000
Souscripteur 11	30 000 000
	500 000 000

3. RESOLUTION SOUMISE AUX VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration soumet cette résolution à votre approbation. Elle relève de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Résolution : Approbation du rapport du Conseil d'administration sur l'émission obligataire par placement privé

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Conseil d'administration sur l'émission obligataire par placement privé et constate que les modalités et conditions de l'émission tel qu'autorisé par le Conseil sont respectées.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Dominique MANGIN D'OUINCE
Président du Conseil d'Administration

